BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 008-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2014-17/PRES DU 20 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ISTISNA'A N°2UV-0139, CONCLU LE 19 FEVRIER 2014 EN ARABIE SAOUDITE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE DEDOUGOU-TOUGAN

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-17/PRES du 20 octobre 2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt ISTISNA'A N°2UV-0139, conclu le 19 février 2014 en Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route Dédougou–Tougan.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05mai 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président



Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa TIEMTORE